

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE DE SHERBROOKE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (22e réunion)

Tenue le lundi 28 mars 1995

Projet d'ordre du jour:

1. Nomination à la présidence d'assemblée.
2. Acceptation des nouveaux et nouvelles membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Acceptation du procès-verbal du 13 février 1995 et suites.
5. Négociation:
 - 5.1 Information.
 - 5.2 Dossier de la précarité.
6. Dossier du Comité femmes.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Résolution 22.1

Il est proposé de nommer Guy Lemire à la présidence de l'assemblée.

Prop.: Martin Riou

App.: Thérèse Létourneau

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. ACCEPTATION DES NOUVEAUX ET NOUVELLES MEMBRES

Résolution 22.2

Il est proposé d'accepter Alain Boucher, Nicolas Égré, Lise Fontaine et Jean Fradette à titre de nouvelle et nouveaux membres du SPECS.

Prop.: Paul Brochu

App.: Raymond Fredette

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 22.3

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Prop.: Claude Belzile

App.: Jean Denis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 1995

Résolution 22.4

Il est proposé d'accepter le procès-verbal de l'assemblée générale (21e réunion), tenue le 13 février 1995 tel que rédigé.

Prop.: Christian Houle

App.: René Pelletier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suites - Résolution 21.6 - Plan d'action:

1. Martin Riou informe qu'un consensus a été fait au dernier CADES de faire signer une lettre-pétition concernant le renouvellement du mandat du D.G.
2. Besoins en termes de structure de programmes: rencontre des membres de la C.E. élus pour déterminer un mode de consultation dans les départements.
3. Retenir les tâches.
4. Boycotter les réunions de secteur.

Les premier et deuxième moyens sont retenus.

5. NÉGOCIATION

5.1 Information:

Martin Riou informe l'Assemblée sur le fonctionnement des négociations:

- . Approche programme : inviter la partie locale pour discuter des différences entre le Syndicat et le Collège.
- . Résorption: la FNEEQ fera une contre-proposition sur les postes réservés. Priorité 6 pour le MED.
- . Négociation locale : le Conseil du Trésor se retire comme arbitre.
- . Perfectionnement : diminuer de 3.5 ETC pour payer les griefs perdus par la partie patronale.

5.2 Dossier de la précarité:

Messieurs Paul Brochu et Stéphane Chalifour présentent le dossier aux membres de l'Assemblée en procédant par blocs de propositions.

Résolution 22.5

Il est proposé d'adopter en bloc les propositions 1 à 7 inclusivement concernant l'emploi et l'organisation du travail :

1. Qu'un précaire du collège possédant plus d'ancienneté qu'un MED du réseau ait automatiquement priorité sur un poste ou sur une charge;
2. que l'enseignante ou l'enseignant ayant 6 ans d'ancienneté ou plus obtienne la permanence à la signature d'un contrat à temps complet (poste ou charge);
3. que l'on prolonge le lien d'emploi de deux (2) à cinq (5) ans;
4. que l'on favorise un accès plus rapide à la retraite et ce sans pénalité actuarielle;
5. que l'on offre des formes de congé plus flexibles que celles qui existent actuellement;
6. que l'on obtienne une protection pour les précaires ayant moins de trois (3) ans d'ancienneté en ce qui concerne le non octroi de la priorité d'emploi;
7. qu'une enseignante ou un enseignant non permanent puisse poser sa candidature pour toutes les charges à venir dans sa discipline sans perte de droits dans le cas où elle ou il refuse une charge.

Prop.: Raymond Fredette

App.: Louise Dufour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. NÉGOCIATION: - 5.2 Dossier de la précarité (suite)

Proposition principale

Il est proposé d'adopter en bloc les propositions 8 à 14 inclusivement concernant l'éducation aux adultes et autres types d'enseignement :

8. a) Maintenir l'objectif d'intégrer complètement l'éducation aux adultes;
b) que pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui donne des cours d'été ou des cours à l'éducation des adultes, ces cours soient considérés dans sa CI;
c) viser à conventionner les conditions salariales des enseignantes et des enseignants à l'éducation aux adultes en fonction de l'expérience.
9. que des comités de sélection soient conventionnés pour l'embauche à l'éducation aux adultes et pour les cours d'été;
10. que soient inscrites à la convention collective des priorités d'embauche pour les cours aux adultes et pour les cours d'été et qu'à ce titre, priorité soit donnée aux profs non permanents qui n'ont pas complété leur tâche;
11. que l'on conventionne l'enseignement sur mesure;
12. que l'on intègre l'enseignement par correspondance;
13. que l'enseignante ou l'enseignant à l'éducation des adultes soit considéré dans l'établissement des montants pour le perfectionnement;
14. a) que le comité de négociation étudie les modifications pouvant être apportées aux modalités de rémunération et à la durée du contrat dans le but de permettre un accès plus avantageux à l'assurance-chômage;
b) que lors d'une invalidité, l'enseignante ou l'enseignant puisse faire valoir sa priorité d'emploi et conséquemment bénéficier de l'assurance-traitement suite à l'obtention d'une charge.

5. NÉGOCIATION - 5.2 Dossier de la précarité (suite)

Amendement proposé

Il est proposé d'amender la proposition 8b) en ajoutant après ...temps partiel: «ou chargé de cours».

Prop.: André Martin

App.: Louis Desmeule

Le vote est demandé.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Second amendement proposé:

Résolution 22.6

Il est proposé d'amender la proposition 8 en ajoutant la proposition suivante comme 8c): «qu'on calcule la tâche de l'enseignante et de l'enseignant à l'éducation aux adultes sur la base d'équivalent à temps complet en terme de CI» et que la proposition 8c) devienne la 8d).

Prop.: Hélène Dion

App.: Élise Tétreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution 22.7

Il est proposé d'accepter la proposition principale telle qu'amendée.

8. a) Maintenir l'objectif d'intégrer complètement l'éducation aux adultes;
 - b) que pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui donne des cours d'été ou des cours à l'éducation des adultes, ces cours soient considérés dans sa CI;
 - c) qu'on calcule la tâche de l'enseignante et de l'enseignant à l'éducation aux adultes sur la base d'équivalent à temps complet en terme de CI»;
 - d) viser à conventionner les conditions salariales des enseignantes et des enseignants à l'éducation aux adultes en fonction de l'expérience.
9. que des comités de sélection soient conventionnés pour l'embauche à l'éducation aux adultes et pour les cours d'été;
 10. que soient inscrites à la convention collective des priorités d'embauche pour les cours aux adultes et pour les cours d'été et qu'à ce titre, priorité soit donnée aux profs non permanents qui n'ont pas complété leur tâche;

5. NÉGOCIATION - 5.2 Dossier de la précarité (suite)

11. que l'on conventionne l'enseignement sur mesure;
12. que l'on intègre l'enseignement par correspondance;
13. que l'enseignante ou l'enseignant à l'éducation des adultes soit considéré dans l'établissement des montants pour le perfectionnement;
14. a) que le comité de négociation étudie les modifications pouvant être apportées aux modalités de rémunération et à la durée du contrat dans le but de permettre un accès plus avantageux à l'assurance-chômage;
b) que lors d'une invalidité, l'enseignante ou l'enseignant puisse faire valoir sa priorité d'emploi et conséquemment bénéficier de l'assurance-traitement suite à l'obtention d'une charge.

Prop.: Claude Belzile

App.: André Mercier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution 22.8

Il est proposé d'adopter en bloc les propositions 15 à 17 inclusivement concernant la participation syndicale:

15. Favoriser la présence d'enseignantes ou d'enseignants à statut précaire aux exécutifs locaux et nationaux;
16. augmenter la libération syndicale locale pour mieux répondre aux besoins des précaires;
17. que l'on favorise la mise sur pied d'une structure nationale (FNEEQ) de représentation des enseignantes et des enseignants à statut précaire.

Prop.: Marie-Reine Bégin

App.: Thérèse Létourneau

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. NÉGOCIATION - 5.2 Dossier de la précarité (suite)

Résolution 22.9

Il est proposé d'adopter la proposition 18 concernant la participation départementale:

18. Que l'enseignante ou l'enseignant non permanent détenant un contrat annuel puisse être coordonnatrice ou coordonnateur du département.

Prop.: Marie-Reine Bégin

App.: Thérèse Létourneau

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. DOSSIER DU COMITÉ FEMME

Résolution 22.10

Le Comité femmes propose que le nom du comité soit changé par celui du «Comité équité».

Prop.: Thérèse Létourneau

App.: René Pelletier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée.

Martin Riou, président

Pierre Lambert, secrétaire par intérim